

SMIVOM DE LA MOUILLONNE RD 820 – Pont de Clêche 31190 MIREMONT

Nombre de Membres – En exercice : 32 Présents : 17 Votants : 20

Date de la Convocation : 23/06/2016

Objet : Délibération n° 16 06. 04 : REDEVANCE SPECIALE 2017

L'an deux mille seize, le trente juin, le Comité du Syndicat Mixte de la Mouillonne s'est réuni en session ordinaire, à son siège, sous la présidence de M. ZDAN Michel.

Présents : MM. DISSEGNA Patrick (AUTERIVE) - BLANCHOT Dominique (BEAUMONT/LEZE) - BRIOL Patrick (CAUJAC) – LACAMPAGNE Patrick (ESPERCE) – SZYMANSKI Franck (GREPIAC) - DEMANGE Serge (LE VERNET) - COUZIER Jean-Jacques (MAURESSAC) - RAMOS J-Louis (MIREMONT) - DUPRAT Serge (PUYDANIEL) - BEZIAT Denis (VENERQUE) - BLANC Jean-Claude, ZDAN Michel, PASQUET Wilfrid, AZEMA René, CHENIN Jean (CC Vallée de l'Ariège) - TISSEIRE Bernard, MUNOZ Floréal (C.C. Lèze-Ariège-Garonne)

Excusé et représentés : RIVELLA Alain (GREPIAC) Représenté par M. SZYMANSKI Franck – CAZAJUS Joël (LAGRACE-DIEU) Représenté par M. ZDAN Michel - BAYONI Pascal (CCLAG) Représenté par M. BLANCHOT Dominique

Excusés: MM. DAVID Guy (CINTEGABELLE) - LORRAIN Jean-Luc (GRAZAC) - VESELY Guy (LABRUYERE-DORSA) - DIDIER Claude (CCVA) – ROUANNE J-Claude, ESTANG Nadia, PARRACHE Sabine (CCLAG)

Secrétaire de séance : M. SZYMANSKI Franck

Monsieur le Président rappelle que la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets a été instaurée en juin 2012 pour application au 1^{er} janvier 2013. L'année dernière le coût a été fixé en juin 2015 pour application au 1^{er} janvier 2016 pour la 4^{ème} année.

Il convient maintenant de fixer les tarifs de la redevance applicable au 1^{er} janvier 2017, ainsi que la mise en place de la nouvelle convention annuelle.

Il semble que pour cette cinquième année le seuil à retenir soit toujours de 600 litres hebdomadaire (d'ordures ménagères résiduelles et de recyclables).

De ce fait les producteurs de déchets se trouvant en deçà de cette production ne sont pas soumis à la redevance et doivent conserver la TEOM.

L'exonération de TEOM devra intervenir après une première année en redevance spéciale si effectivement la production reste au-dessus de 600 L hebdomadaire.

Dans le cas contraire la redevance ne pourra s'appliquer et le producteur conserve la TEOM.

Tout producteur devra être pourvu d'un bac 660L au minimum ou d'un bac 340L s'il est collecté deux fois par semaine.

D'autres volumes de bacs pourront être proposés mais **uniquement en complément de la dotation initiale minimale en bac 660L ou 340 L.**

Les coûts sont donnés à partir d'un coût à la tonne pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des recyclables. Il tient compte du compte administratif 2015 et de la mise en place de la réduction de fréquence sur les recyclables.

Le coût étant donné au bac levé, il convient de définir une densité pour ces déchets :

Ordures ménagères

La densité retenue pour les ordures ménagères est de 80 kg/bac (660 L), ce qui après extraction des coûts de référence à la tonne (249 € /tonne) donne les tarifs suivants:

- 19.90 € pour un bac de 660 L
- 10.25 € pour un bac de 340L
- 7.24 € pour un bac de 240 L
- 3.62 € pour un bac de 120 L

Recyclables secs

La densité retenue pour les recyclables secs est de 38 kg/bac (660 L) ce qui après extraction des coûts de référence à la tonne (529 € /Tonne), donnerai un tarif de 20.10 € le bac de 660L, cependant la diminution des fréquences à compter d'avril 2016 laisse prévoir une réduction des coûts pour les recyclables de l'ordre de 23% et donc les tarifs suivant:

- 15.50 € pour un bac de 660 L
- 7.98 € pour un bac de 340 L
- 5.64€ pour un bac de 240 L
- 2.82 € pour un bac 120 L

Afin de notifier ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi que la règle d'obligation d'une production minimale de 600L hebdomadaire des avenants seront proposés aux redevables ayant déjà conventionnés.

Les redevables en dessous du seuil devront dès 2017 être pourvus en bacs 240L ou 340L (dans les secteurs où il y a une seule collecte hebdomadaire), pucés pour vérification et devront à nouveau s'acquitter de la TEOM (plus d'exonération).

Les futurs redevables seront informés par courrier des nouveaux tarifs ainsi que du seuil de production et des conditions de collecte (fréquence de collecte, puçage de bacs) par l'intermédiaire de la nouvelle convention.

Il demande au Comité Syndical de se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité Syndical adopte, à l'unanimité, les tarifs de la Redevance Spéciale 2017 proposés par le Président et le mandate pour signer tout document administratif et financier concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour,
Mois et an que dessus

Le Président

Michel ZDAN